

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 2 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mai, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienna légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MADELEINE Patrick	DECHANCE Séverine	LECOURT Hubert	JOSSE Claudine
BOUVET Mickaël	XAVIER Adolphe	DANJOU René	GIUDICELLI Nadine
ENGUEHARD Christophe	RENARD Christiane	BLOUIN Christine	CABUIL Dominique
MARIE Bernard	LESAUVAGE Michel	NATIVELLE Patrick	LEMENOREL Claude
DESERT Thérèse	BAZIN Jean-Luc	VIARD Marie- Josèphe	FOREST Gaylord
DUVAL Philippe	EUDE Martine	GUILLOUET Joël	LE BOUDQUIL Catherine
THOMAS Christine	POULLAIN Louis	PORET Philippe	PERIER Karine
MAUDUIT Serge	MULLER Jean-Michel	PERRODIN Sylvie	PICHARD Maud
DESLANDES Daniel	JUMEAUX Bernard	BRISON VALOGNES	RENARD Yohan
DESCHAMPS Didier	MARIE Martine	Coraline	VALLEE Régine
PATARD Damien	LESAGE Hélène	CHANU Virgile	SAINT Yves
BARON-CALBRY Virginie	CORNU Sylviane	RAVENEL Georges	DUPARD Hervé
LEFEVRE Maryline	PORQUET Lucien	LEROY Bernadette	JAUTEE Sophie
BAZIN Hervé	FAINS Hervé	CHAPIN Joël	LEHUBY Daniel
JARDIN Norbert	PORQUET Benoît	TABUT Gaëlle	BACHELEY Joël
VOISIN Bernard	LEBASTARD Mireille	BERNE Thomas	COTTEREAU Josette
BERNARD Lucie	LOUVRIER Sylvain	NOURRY Jean-Pierre	GESNOUIN Garance
COSTILS Yves	LANGLOIS Roger		ROBERT Elisabeth

Pouvoirs : Colette HULIN a donné pouvoir à Patrick MADELEINE, Pascal LEBAILLY a donné pouvoir à Philippe DUVAL, Joseph FAINS a donné pouvoir à Lucien PORQUET, Francis DAVID a donné pouvoir à Joël GUILLOUET, Hubert SALLOT a donné pouvoir à Georges RAVENEL, Christophe LECUYER a donné pouvoir à Yohan RENARD, Christian GASTE a donné pouvoir à Joël BACHELEY, Stéphane GUEZET a donné Josette COTTEREAU, Pascal JUHEL a donné pouvoir à Sophie JAUTEE.

Excusés : Reine EUDE, Michel JUHEL, Florent DUMONT, Samuel LEBRETON, Claire LEROYER.

Absent : Ian HAYWARD, Chantal LEBOUTEILLER, Jean-François LEMOINE, Françoise DELAFOSSE, Charly LEBASSARD, Jordan ROUYER, Sabrina BLOUIN, Kelly DAUGUET, Laurent GENARD, Sébastien MESLIN, Patrick BESNEHARD, Jean-Claude CORDHOMME, Celine HUS, Emmanuel LARDAIS, Thierry CHERENCE, Sandrine JEANNE, Florian LEMOINE, Emmanuelle LEROY-FORTIN, Pierre MARIE, Françoise MAZURE, Jérôme PONCIN, Denis PRIME, Guillaume LUCAS, Dominique CHAIGNON, Didier VENISSE.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : « création du poste n° 84 ». A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ajouter ce point après le point « création de 2 postes (n° 82 et 83) ».

Délibération
n° 2017-109

Signature avenant à la convention PEDT (20H21)

Suite à la réforme territoriale, la création de la communauté de Communes de la Vire au Noireau et de la commune nouvelle Noues de Sienna, il convient de modifier par avenant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de l'ex-Intercom Séverine validé par l'Education Nationale le 27 mai 2015. L'objet de cet avenant est de scinder le PEDT de l'ex-Intercom Séverine en 3 PEDT distincts, à savoir :

- un PEDT à signer avec la Commune Nouvelle pour les écoles de la commune nouvelle Noues de Sienna :
 - L'école maternelle de Saint-Sever-Calvados
 - L'école élémentaire de Saint-Sever-Calvados
 - Les écoles du RPI de Saint Manvieu Bocage / Mesnil Clinchamps
- un PEDT à signer avec la commune de Landelles & Coupigny pour l'école primaire de Landelles & Coupigny

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

Champ du Boulft, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

- un PEDT à signer avec la commune de Pont Farcy pour l'école primaire de Pont Farcy
Monsieur RAVENEL Georges demande à Monsieur CABUIL Dominique de donner plus de détails concernant le PEDT, il fait un rapide tour d'horizon et précise le contenu.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la commune de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification par avenant du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour scinder le PEDT de l'ex - Intercom Séverine en 3 PEDT distincts ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la commune de Noues de Sienne.

**Délibération
n° 2017-110**

Adhésion CDAS 50 (20H26)

Conformément aux articles 70 et suivants de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations en faveur de l'action sociale de ses agents considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales revêtent un caractère obligatoire pour les communes.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Entre les communes historiques, deux collectivités avaient précédemment choisi de souscrire un contrat « œuvres sociales » auprès du CDAS 50, organisme associatif départemental.

Il vous est proposé d'acter l'adhésion de la commune de Noues de Sienne au CDAS 50 pour l'ensemble de ses agents titulaires ou contractuels. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale (actuellement 1% de la masse salariale brute), sera versée pour l'année 2017, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les agents, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les élus pour voter lors des assemblées générales du CDAS 50.

Monsieur le Maire propose :

- Mme DAIREAUX Sandrine en qualité de délégué titulaire et M. RAULT Cyrille en qualité de délégué suppléant pour les agents ;
- M. NOURRY Jean-Pierre en qualité de délégué titulaire et M. RAVENEL Georges en qualité de délégué suppléant pour les élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Nomme Mme DAIREAUX Sandrine en qualité de délégué titulaire et M. RAULT Cyrille en qualité de délégué suppléant pour les agents ;
- M. NOURRY Jean-Pierre en qualité de délégué titulaire et M. RAVENEL Georges en qualité de délégué suppléant pour les élus.

**Délibération
n° 2017-111**

Transport scolaire - Transfert des marchés au Département (Région) (20H34)

Le Département, jusqu'au 31 août 2017, puis la Région, à partir du 1^{er} septembre 2017 est organisateur de 1^{er} rang de l'ensemble des circuits du transport scolaire, de ce fait, il propose une convention afin que le Département règle directement aux prestataires de service (Amand, Boutin) les factures mensuelles de transport.

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boult, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'aboutir à une harmonisation de cession des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département pour que celui-ci règle directement les factures mensuelles de transport aux prestataires de service.

Délibération n° 2017-112	Convention avec le conseil départemental pour exposition aux celliers de l'abbaye (20H37)
-------------------------------------	--

Le département de la Manche propose une exposition de photographies de cloîtres de différentes abbayes par Hervé Champollion, celle-ci se fera à titre gratuit dans les celliers de l'abbaye de Saint Sever et sera consentie du 10 mai au 20 septembre 2017.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prêt d'exposition avec le Département de la Manche (voir annexe jointe).

M. NOURRY Jean-Pierre intervient pour informer le conseil municipal qu'une inauguration des Celliers de l'Abbaye sera organisée le samedi 20 mai 2017 à 11 heures dans le cadre de la journée « Pierres en lumières » et invite chaque conseiller municipal à y participer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'exposition avec le Département de la Manche.

Délibération n° 2017-113	Validations tarifs 2018 gîte de Saint Sever pour publication guide Gîtes de France (20H44)
-------------------------------------	---

Comme chaque année, le dossier d'inscription aux gîtes de France pour la commune de Saint Sever doit être complété et il doit comporter les tarifs qui seront pratiqués en 2018.

Le conseil communal de St Sever propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2018.

M. NOURRY donne des détails sur ce gîte qui totalise 16 couchages avec 4 chambres de 3 couchages individuels au 1^{er} étage et 1 chambre accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée. Ce gîte bénéficie du label pour les 4 handicaps.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs qui étaient appliqués en 2017.

Deux précisions sont demandées :

- Associer le Jour de l'An à Noël pour les tarifs spéciaux ;
- Associer l'eau à l'électricité pour les prestations incluses à chaque location.

PRESTATIONS	HAUTE SAISON - juillet et août		MOYENNE SAISON - Avril-mai-juin-septembre		BASSE SAISON - Janvier-février-Mars-October-Novembre-Décembre	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
SEMAINE - du samedi au samedi	1 015.00 €	1 015.00€	801.00 €	801.00€	692.00 €	692€
WEEK-END - 2 nuitées - du vendredi 16 h au dimanche 18 h	480.00 €	480.00€	427.00 €	427.00€	427.00 €	427.00€

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

WEEK-END - 3 nuitées -	590.00 €	590.00€	534.00 €	534.00€	534.00 €	534.00€
MILIEU de SEMAINE - du lundi au vendredi	550.00 €	550.00€	427.00 €	427.00€	427.00 €	427.00€
NOEL/JOUR DE L'AN						
La semaine					1 015.00 €	1 015.00€
Le jour					480.00 €	480.00€
La nuitée par personne en semaine					23.00 €	23.00€
Ménage (taux horaire)					18.00 €	18.00€
Draps par lit					6.00 €	6.00€
Torchon					1.20 €	1.20€
Eau/Electricité						INCLUDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs tels que proposés ci-dessus ainsi que les précisions demandées.

**Délibérations
n° 2017-114**

Prise en charge du déficit étape en forêt - solde (20H49)

Monsieur RAVENEL Georges rappelle l'avenant 1 à la convention de Délégation de Service Public du pôle touristique pour le site de l'Etape en Forêt et notamment l'article 19 bis qui prévoyait, compte tenu du décalage de l'ouverture du site au public, la prise en charge du déficit de l'entreprise la 1^{ère} année d'exploitation celle-ci étant fixée du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Une somme de 57 880 € correspondant au déficit au 31 décembre 2016 a été versée par l'ex-Intercom Séverine (mandat 1452 du 9 décembre 2016) à la société ABV (délibération n° 88/2016), ce complément doit être versé au regard du montant réel du déficit d'exploitation au 31 mars 2017.

Le montant réel du déficit d'exploitation s'élevant à la somme de 78 059 €, il convient d'autoriser le versement du solde d'un montant de 20 179 € à l'entreprise ABV.

Les crédits sont ouverts au budget primitif de 2017 à l'article budgétaire 67443.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la prise en charge du solde du déficit d'exploitation d'un montant de 20 179 €,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au profit de la Société ABV.

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boulft, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

Délibération

n° 2017-115

n° 2017-116

Création de 2 postes (n° 82 et 83) (20H58)

Création du poste n° 82 au 1^{er} juillet 2017 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création d'un emploi non permanent à raison de 27/35 en CDD du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 pour exercer les missions d'entretien du gîte communal de St Sever et d'heures de ménage et de surveillance à l'école élémentaire de Saint Sever.

Considérant que le contrat se termine au 30 juin 2017.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide la création au 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 27/35 rémunéré à l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Création du poste n° 83 au 7 août 2017 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le contrat d'un agent en CDD prenant fin le 6 août 2017, fondé sur l'article 3-1 de la loi 84-83, pour exercer les missions de gestion des locations des gîtes, de la salle communale ainsi que le ménage de la mairie de Champ du Boulft.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de non titulaire à compter du 7 août 2017 en CDD d'un an renouvelable de catégorie C à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, selon l'article 3-3-1 de la loi 84-53, en raison de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de gestion des locations des gîtes, de la salle communale ainsi que du ménage de la mairie de Champ du Boulft.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 7/35 rémunéré à l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération

n° 2017-117

Création du poste n° 84 (21H02)

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à compter du 3 mai 2017 en CDD de 6 mois renouvelable de catégorie C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, selon l'article 3-1 de la loi 84-83, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des tâches administratives à la médiathèque et à la maison de services au public du pôle socioculturel,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- décide d'adopter cette proposition,

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

- Autorise M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

Délibération
n° 2017-118

Mise en place d'un service commun instruction du droit des sols (ADS) (21H14)

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (ADS).

Vu les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10000 habitants) du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R 423-48 (précisant les modalités d'échange électroniques entre services instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du code de l'urbanisme.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité territoriale, que l'instruction du droit des sols soit proposée à l'ensemble des communes membres, la communauté de communes de la Vire au Noireau propose la mise en place d'un service commun.

Sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, 44 communes historiques sont d'ores et déjà concernées. Ce qui représente environ 680 équivalents Permis de Construire en moyenne par an. Vire Normandie et Condé en Normandie disposant d'un service instructeur, il est proposé de créer un service commun. Il serait ainsi composé de 4 agents, représentant 3 équivalents temps-plein, deux personnes seront basées à Vire Normandie et deux autres à Condé-en-Normandie. Les deux sites travailleront en coopération, avec une coordinatrice.

L'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'étant pas une compétence mais une mission opérationnelle, sa mutualisation à l'échelle communautaire se passe en dehors du cadre de transfert de compétences.

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles notamment l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ainsi rédigé : « En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun ». Selon cet article les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles ainsi que « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom des communes ». Le service commun est donc rattaché à l'EPCI.

La prise en charge de l'instruction des actes se fera à partir du 1^{er} mai, avec des modalités d'accompagnement établies avec la Direction Départementale des Territoires, (compagnonnage à la DDTM en avril et mai) en vue de disposer d'un service instructeur pleinement opérationnel.

Les secrétaires de mairie des communes membres sont associées dans la mise en place du service instructeur intercommunal. Elles assurent la pré-instruction des dossiers conformément à la convention.

Suivant l'avis favorable de la conférence des maires, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver :

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

- la création au 1^{er} juillet 2017 d'un service commun d'instruction du droit des sols entre les communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- la convention de service commun et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la création au 1^{er} juillet 2017 d'un service commun d'instruction du droit des sols entre les communes membres de l'Intercom au Noireau et la convention de service commun.
- autorise M. le Maire à signer la convention de service commun.

Délibération n° 2017-119	Choix diagnostics avant travaux, contrôle technique et coordinateur SPS réhabilitation de la salle associative de Saint Sever (21H29)
-------------------------------------	--

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle associative de Saint Sever, quatre sociétés ont été consultées (Chevalier Diag, Normandie Diag, Socotec et Véritas) pour les missions diagnostic Amiante, plomb, xylophages.
Après l'avis donné par la commission d'appel d'offres, il est demandé de retenir l'entreprise pour ces missions.

Pour la mission du contrôle technique, 3 sociétés ont été consultées : Socotec, Apave, Véritas.
Après l'avis de la commission d'appel d'offre, il est demandé de retenir l'entreprise pour cette mission.

Pour le coordinateur SPS, cinq entreprises ont été consultées : Bagot, Aquadys, Apave, Coordination de la Baie et ACEPP.
Après l'avis émis par la commission d'appel d'offres, il est demandé de retenir l'entreprise pour cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, de retenir les entreprises pour les différentes missions comme suit :
 - Amiante : CHEVALIER DIAG pour 190 € HT
 - Plomb : CHEVALIER DIAG pour 190 € HT
 - Xylophage : CHEVALIER DIAG pour 190 € HT
 - Coordinateur SPS : BAGOT pour 782 €
 - Contrôle technique et handicap : SOCOTEC pour 1000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant et tout documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces missions s'élève à la somme de 2 352 € HT.

Concours LOGO (21H46)

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal une synthèse au format réel des 10 logos proposés qui ont reçus le plus de suffrages lors du choix effectué au cours de la dernière réunion. Parallèlement chaque logo en lisse a été présenté individuellement sur écran.
Deux propositions sont retenues et il sera demandé aux concepteurs d'affiner leurs créations.

Présentation du projet « école » (21H57)

Une présentation du projet de construction de l'élémentaire sur la commune déléguée de Saint Sever est effectuée par vidéo projection.

Plusieurs remarques sont effectuées notamment sur l'orientation des salles de classe, de la cour de l'école...

Cette présentation a pour objet d'informer les membres du conseil municipal, le projet a été initié fin 2015 par l'ex-Intercom Séverine. Un groupe de travail et un comité de pilotage avaient été constitués, un certain nombre de remarques avaient été retenues, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a procédé à l'ouverture des plis.

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

Présentation collection M. Chemin (22H15)

Suite au décès de M. CHEMIN Daniel de Sept Frères, son fils souhaite mettre à disposition de la commune de Noues de Sienne toute une collection de papillons et d'insectes.

- Mrs RAVENEL, DUPARD et NOURRY ont rencontré M. Chemin Noël le 20 avril 2017 afin de découvrir cette collection.
- Un diaporama photo de cette collection est effectué.
- M. Chemin souhaite un contrat moral pour une mise en valeur de la collection.
- Une réponse sera donnée au mois de juin 2017.

Questions diverses

- Une réclamation est effectuée concernant le changement automatique d'adresses, certains organismes suppriment automatiquement le nom de la commune historique sur les adresses.
- Intervention de M. LEMENOREL Claude, Président du SIVOM, qui demande aux communes déléguées de signaler tous travaux déclarés, y compris les extensions, pour vérification de l'implantation de la canalisation d'eau sur le terrain même en l'absence de servitudes signalées.
- Le 3 juin 2017, un concert de musique gratuit sera organisé à la salle multi-activités de Saint Sever en partenariat avec l'école de musique.

La séance est levée à 22H30